

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 329

présenté par

Mme de La Raudière, M. Tardy et Mme Dalloz

à l'amendement n° 187 de la commission des finances

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 1,3 % »

le taux :

« 1 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction adoptée par le Sénat doit être maintenue.

En repli, cet amendement vise à limiter la hausse de la taxe sur les FAI (1 % au lieu de 1,2 %).